

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**  
FB/VB/JPM/TR/LM

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L2122-23.

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de location concernant les illustrations originales pour l'exposition « Pomelo, l'éléphant rose » dans le cadre des animations de la médiathèque et à destination des accueils des classes maternelles,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la SARL « Imagier vagabond »,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la SARL « Imagier vagabond »,

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202321 de location des illustrations originales de « Pomelo, l'éléphant rose » de l'illustrateur Benjamin CHAUD à destination des accueils des classes maternelles est attribué à la SARL Imagier vagabond, sise 11 Impasse des Tilleuls – 69100 VILLEURBANNE dans le cadre des animations de la médiathèque.

Prix de la location des illustrations est 1601,89 Euros HT soit 1690,00 Euros T.T.C. (dont 88,11 Euros de TVA à 5,5%).

L'accueil de cette exposition est prévu pour une durée de 3 semaines du 09 mai au 30 mai 2023.

**Article 2**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 16 mars 2023

Le Maire

Frédéric BOUCHE



## CONTRAT DE LOCATION

De l'exposition « Pomelo, l'éléphant rose »

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale: MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse: 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone: 01 64 67 53 06

N° de Siret: 217 705 144 000 12 APE : 751A

Représentée par: **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dénommée « l'Organisateur » d'une part.

ET

Raison Sociale : **SARL Imagier Vagabond**

N° de Siret: 493 222 103 00027

Adresse: 11, Impasse des Tilleuls • 69100 VILLEURBANNE

Représenté par : **Virginie MANSOT**

Ci-après dénommée « le Prestataire » d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

- A) Cette exposition présente les illustrations originales de « Pomelo, l'éléphant rose » de l'illustrateur Benjamin CHAUD
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

#### Article 1: Objet:

L'exposition « Pomelo, l'éléphant rose » présentant les illustrations originales de l'illustrateur Benjamin CHAUD comprend à ce jour :

- 109 originaux dans 23 cadres de couleurs différentes.
- Commentaires, cartels de présentation, bibliographie et biographie, photo de l'artiste.
- éléments de scénographie (Cf le détail du contenu de l'exposition dans la fiche technique de celle-ci présentée sur le site de l'agence : <http://imagiervagabond.fr/>)

L'accueil de cette exposition est prévu pour une durée de 3 semaines du 09/05/23 au 30/05/23.

#### Article 2: Obligation du Prestataire:

Le Prestataire fournira 109 originaux de l'illustrateur Benjamin Chaud dans 23 cadres de couleurs différentes, des commentaires, cartels de présentation, bibliographie et biographie, photo de l'artiste ainsi que des éléments de scénographie.

#### Article 3: Obligation de l'organisateur:

L'Organisateur fournira le lieu d'exposition en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion de l'exposition

#### Article 4: Installation :

Le lieu d'exposition sera mis à disposition la veille de la livraison à partir de 14h pour effectuer l'installation des œuvres.

**Article 6: Assurance:**

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances clou à clou nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition dans son lieu.

**Article 7: Prix:**

**Prix de la location de l'exposition « Pomelo, l'éléphant rose » : 1601,89 Euros HT soit 1690,00 Euros T.T.C. ( dont 88,11 Euros de TVA à 5,5%).**

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **1690 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros)**

**Article 8 - Modalités de paiement**

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 1690 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

**Article 10: Annulation du Contrat:**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.  
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.  
Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 11: Compétence juridique:**

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.  
A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 28 février 2023

**En deux exemplaires originaux.**

**Le Prestataire,  
La gérante  
Mme Virginie Mansot**

  
  
Virginie MANSOT  
Imagier Vagabond  
www.imagiervagabond.com

**L'Organisateur,  
Le Maire  
Mr Frédéric BOUCHE**

